COMMUNE DE GAVISSE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2019

PRESENTS :
Messieurs WAGNER – TEMPESTINI – REDINGE – ANNEAR –MAURICE– VAGNER– ARNOULD - FRÔHLINGER - VILLEM
Madame FERRARI

ABSENTS EXCUSES :
Madame GARSI ayant donné procuration à Monsieur REDINGE
Monsieur MARTEL ayant donné à procuration à Monsieur WAGNER
Monsieur DOS SANTOS TENENTE

ABSENTS NON EXCUSES :

1 - Encaissement chèques GROUPAMA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les chèques suivants émanant de GROUPAMA d'un montant de :

- 1282,00€ sur préjudice matériel suite au passage de l'expert pour la chaudière du périscolaire
- 694,80€ en remplacement d'une fenêtre cassée au périscolaire
- 2636,18€ en remplacement du feu tricolore rue Jeanne d'Arc
- 484,00€ en remplacement des barrières accidentées rue de l'Ancien Moulin

2 – Demande d'acquisition d'un terrain communal par Monsieur et Madame HEMMER

Suite à leur courrier du 4 juillet dernier, Monsieur et Madame HEMMER souhaite acquérir une partie de la parcelle située devant leur commerce au 12 rue Jeanne d'Arc, d'une superficie d'environ 75 m² qui correspond à la terrasse de leur café.

Le Conseil Municipal avec 0 voix pour, 6 contres et 5 abstentions décide de ne pas vendre la parcelle d'une superficie de 75 m² qui correspond à la terrasse du café.

3 – **Plan Local d'Urbanisme (PLU) Approbation des modifications des personnes publiques associées**

Le Conseil Municipal prend connaissance des corrections apportées au dossier soumis à Enquête Publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gavisse suite aux remarques ciblées des Personnes Publiques Associées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte leur présence dans le dossier.

Les élus se positionneront sur les différents points énoncés suite à l'Enquête Publique.

Les modifications approuvées par les élus ne modifient pas le projet initial du Plan Local d'Urbanisme.

4 – **Repas des anciens**

Suite à la demande de plusieurs personnes âgées concernant les invitations des compagnons ou des compagnes non résidents de la commune de Gavisse, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter les compagnons ou les compagnes non résidents de la commune de Gavisse moyennant la somme de 40€ par participants.

Fait et affiché à Gavisse, le 10 octobre 2019

Le Maire,
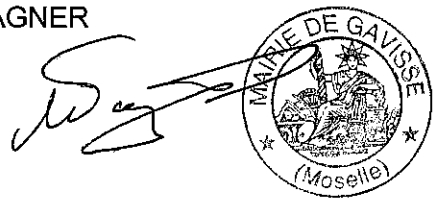
Jean WAGNER